

## Forme orale solide

Pensez à regarder l'ensemble du dossier afin d'évaluer la chronicité d'une ordonnance:

- 1X/sem à toutes les semaines
- 10 jours/mois à tous les mois
- PRN qui devient chronique: passer en code N si 90 jours ou plus d'utilisation régulière

### Attention aux pièges!



- Service de 28 jours de méd. disponible en vrac
- Plus d'une boîte d'un format de 28 jours, ou ajout de comprimés dans la boîte
  - Warfarine stable depuis 90 jours ou plus + servie pour 30 jours
  - Patient en pilulier répondant aux critères de la règle 24 insistant pour recevoir plus de 14 jours

### Patient servi pour 7 ou 14 jours en pilulier répondant aux critères

- Narcotique dans pilulier si la fraction autorisée sur l'ordonnance originale dépasse 7 ou 14 jours.

Pièges et particularités

### Service de + de 14 jrs permis exceptionnellement

- Patient quitte temporairement son domicile
- Circonstances exceptionnelles liées à l'isolement
- Circonstances exceptionnelles liées à la distance
- Dossier doit être très bien documenté!
- Jusqu'à concurrence de 28 jours

**\*Éviter les piluliers servis aux 28 jours sans justification!**

### Patient servi pour 7 ou 14 jours NE répondant PAS aux critères

- Commodité demandée par le client
- Patient qui reçoit sa médication dans un milieu qui n'a pas l'autorisation de servir la médication en vertu d'une loi ou d'un règlement

## Toute autre forme



Selon l'ordonnance du médecin.

\* Les 7 timbres accrochés au dispil :  
dt = 30j Code O et non dt = 7j

## Forme orale solide



- Exigence thérapeutique
  - Des exigences thérapeutiques particulières nécessitant des qtes inférieures à 30 jours
  - Exemples : Clozapine, Warfarine

\* Communiquer avec l'AQPP pour évaluer les dossiers particuliers.

### Exception: Service pour plus de 7 jours

Personne suicidaire ou cohabitant avec une personne suicidaire :

- Pharmacien peut fractionner l'ordonnance si quantité prescrite est dangereuse
- Documenter le dossier patient
- Note complémentaire sur l'ordonnance

### Service pour moins de 7 jours

- Dossier bien documenté
- Ordonnances en ce sens du prescripteur
- Copie du jugement si besoin

Demande du médecin pour d'autres raisons, dont :

- Motifs ne permettant pas l'usage du pilulier ou raisons de l'échec
- Le patient vit seul ou cohabite avec une personne ne pouvant effectuer la gestion du pilulier en raison de ses propres incapacités
  - Inscrire la date et le contenu des échanges entre les professionnels de la santé impliqués dans le dossier

**Pour l'ensemble de la médic., facturer le 1er méd. en code O et les suivants en code 6 : -**  
Mêmes dates et mêmes durées de traitement.

# CODES DE FACTURATION RAMQ

## Lequel choisir?

Code N

Forme orale solide



Traitement d'une maladie chronique  
**OU**  
Utilisé de façon périodique et consécutive pendant 90 jours et plus

TRAITEMENT CHRONIQUE

Code P

Patient servi pour 7 ou 14 jours en pilulier répondant soit aux 2 premiers critères ou au 3<sup>ème</sup> critère seulement.

### Critère 1:

Incapable de gérer seul ses médicaments en raison de :

- Problèmes cognitifs
- Handicaps
- Complexité du régime posologique
- Danger en regard de la situation clinique

### Critère 2:

Utilise lui-même son pilulier

### Critère 3:

Patient doit recevoir ses médicaments sous la forme d'un pilulier en vertu d'une loi ou d'un règlement



Code G

Patient servi en pilulier pour 7 ou 14 jours **NE** répondant **PAS** aux critères

Possibilité d'ajouter des frais administratifs chargés au patient

Toute autre forme  
**OU**  
Forme orale solide



Code O



- Traitement aigu
- Médication ponctuelle dans un pilulier
- Dernier renouvellement : quantité pour terminer Rx = Durée de traitement < 30 jours
- Date limite d'utilisation du produit < quantité prescrite
- Emballage de 28 jours + facturation 28 jours



\*seul format disponible



- Narcotiques selon la quantité à l'ordonnance
- \*Pilulier : Si fraction autorisée = 7 jours
- Contrôles en ajustement de dose
- Exigence thérapeutique
- Personne suicidaire ou cohabitant avec une personne suicidaire

Service pour moins de 7 jours

Code 6

- Surconsommation avérée (narcotiques, sédatifs, anxiolytiques, hypnotiques, psychotropes ou barbituriques)
- VIH
- Tuberculose
- Traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes (sauf règle 29)
- Un jugement qui l'ordonne
- Un médecin en fait la demande écrite



**ALLIANCE  
PHARMA**

1 855 755-0821  
[info-formation@alliancepharma.ca](mailto:info-formation@alliancepharma.ca)

©Tous droits réservés 24-01-2023